



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-052-2026-02

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

ARS Ile de France

IDF-2026-02-26-00003

Arrêté DEMOS CPP n°2026/11 modifiant l'arrêté  
n° 05/2025 du 06 mars 2025 relatif à la  
composition du Comité de Protection des  
Personnes « Île-de-France I »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/11

#### modifiant l'arrêté n° 05/2025 du 06 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°05/2025 du 06 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** Les dossiers de candidature de :
- **Madame Anaïs MORDOHAY – BENSIMON**, Pharmacien Praticien Hospitalier, en qualité de pharmacien hospitalier au sein du premier collège ;
  - **Madame Danielle GOLINELLI**, Représentante de l'association « Connaitre et Combattre les Myelodysplasies », en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique, au sein du deuxième collège.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France I » à compter de la date de publication du présent arrêté :

#### Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sophie GIBELLI

Mme Sandrine SAGNES

**O dont au moins quatre médecins :**

Dr Elisabeth FRIJA  
Dr Marie-France POIRIER

Dr Hélène AGOSTINI  
A désigner

**O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Dr Elisabeth TRAIFFORT

Dr Camille COUFFIGNAL

**• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Jean-Louis PERIGNON

A désigner

**• En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Dr Christophe BARDIN

**Dr Anaïs MORDOHAY – BENSIMON**

**• En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mr Abdel-Aziz MOUDJED

A désigner

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mme Catherine MAZIN  
A désigner

A désigner  
A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme Charlotte DENG  
A désigner

Mr Paul-Henry DEVEZE  
A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mr Daniel QUAGLIAROLI

Mme Dominique LE BŒUF

A désigner

**Mme Danielle GOLINELLI**

A désigner

A désigner

ARTICLE 2 : Mme Charlotte DENG est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté n°05/2025 du 6 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

**SIGNÉ**

Et par délégation,  
Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la Démocratie en  
santé